

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 7-189-1912 Classement de la station hydro-minérale d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie). Service du personnel. — 1re Section.)

n° 7-189-1912

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 septembre 1911

Numéro JO
n° 189 du 01/08/1912

Date du numéro
1 août 1912

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des Colonies à Messieurs les Gouverneurs généraux et Gouverneurs des Colonies, l'Administrateur de Saint Pierre et Miquelon et les chefs du Service colonial dans les ports de commerce. J'ai l'honneur de vous informer que, sur l'avis conforme exprimé par le Conseil supérieur de santé des Colonies, la station hydro- minérale d'Evian-les-Bains (Haute-Savoie) à été, par décret du 9 septembre courant, inséré au Journal officiel de la République française, classée au nombre des villes d'eaux dans lesquelles les fonctionnaires des services coloniaux et locaux peuvent être envoyés en traitement. D'autre part, par une lettre du 12 juillet dernier, le directeur général de la Société des eaux minérales d'Évian-les-Bains (source Cachat) a fait connaître que les avantages suivants seront consentis au personnel ressortissant au Département : Gratuité complète aux buvettes de la source Cachat 50 p. 100 de réduction sur les traitements à l'établissement thermal. Réductions ci-dessous énumérées sur les tarifs des hôtels de la ville : Roval Hôtel, 15 p. 100 Splendide Hôtel. 45 p. 100 Ermitage. 15 p. 100. Hôtel Moderne, 10 à 15 p. 100, suivant la saison. Hôtel Métropole, 10 p. 100 Hôtel Beau-Site et du Lac. 5 p. 100. Hôtel du Nord : pour les mois de mai, juin et septembre, 8 francs par jour avec 12 p. 100 de rabais ; en Juillet et en Août 9 à 12 francs suivant la chambre avec rabais de 10 p. 100. Hôtel du Léman : du 1er mai au 15 juillet et en septembre. 6 fr. 50 par jour : du 15 juillet à fin août. 8 francs par jour. Hôtel de Paris et Beau-Rivage : 7 francs par Jour en Mai:8 francs en Juin et Septembre, et 10 francs en Juillet et Août ; réduction en Juin et Septembre. Hôtel du Helder : en Juin, à partir de 6 francs par jour : en Juillet et Août, 8 et 9 francs. Villa des Ouatre Saisons : 9 ou 10 francs suivant la chambre et la saison. Pour bénéficier de ces dispositions, les fontionnaires n'auront qu'à produire aux administrations intéressées le titre de concession de leur congé pour faire usage des eaux d'Evian-les-Bains. Je vous prie de vouloir bien aviser le personnel placé sous vos ordres des indications contenues dans la présente circulaire qui devra, ainsi que le décret précité du 9 septembre 1911, être insérée aux publications officielles des Colonies.

A.
LEBRUN